

## NOTE AU PARENTS

### Modalités d'admission pour les sections européennes rentrée 2018.

Il s'agit d'un approfondissement d'une langue vivante étrangère et d'un dispositif pédagogique où, aucuns tests et aucuns bulletins scolaires ne sont exigés, ni commission préalable organisée. Seul un classement est opéré par le collège d'origine lorsque plusieurs élèves déposent leur candidature pour la même section européenne d'un même lycée.

Le **dossier doit être constitué exclusivement** :

- ▶ d'une **lettre de motivation**
- ▶ de la **fiche de demande d'admission** avec **l'avis du chef d'établissement d'origine** et **l'avis du professeur de langue (disponible en annexe ci-joint)**

Les élèves prendront connaissance de leur admission au dispositif lors de l'inscription au lycée fin juin.

✕ **section européenne anglais** : ce dispositif n'est pas étudié dans le cadre d'une procédure de dérogation puisque chaque lycée dispose d'une section européenne anglais.

✕ **section européenne espagnol** : *les lycées du département disposant d'une section européenne espagnol sont : lycée Jean Zay et lycée Pothier à Orléans et lycée en forêt à Montargis. Cette section n'étant pas proposée dans tous les lycées, les élèves hors secteur admis bénéficient d'un bonus qui sera appliqué sur le vœu générique de l'établissement sollicité. Aucune demande de dérogation n'est nécessaire.*

***Les dossiers de demande doivent être remis au secrétariat du collège Jean Rostand pour le mercredi 18 avril derniers délais.***